



« ETE 2021 SUR UN AIR DE LIBERTE »

Conditions du Contrat de Cession :

Article 1 Rôles

La commune est Organisatrice du Festival, MONALISA est le Producteur.
La commune fait acte de candidature par la signature de la Charte du Festival.
France BLEU PROVENCE est partenaire de l'évènement.

Article 2 Nom et communication

Le nom du Festival est au choix de la commune pour s'intégrer dans sa communication. La commune est responsable de la communication de l'évènement qu'elle organise. La banderole de France BLEU PROVENCE est installée sur le site des concerts par MONALISA. Toute la communication reprend le logo ou l'annonce du partenariat avec France BLEU PROVENCE. France BLEU PROVENCE annonce les spectacles dans ses programmes.

Article 3 Lieu et dates

Le Festival doit avoir lieu entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 2021, sur trois jours consécutifs, sur le même lieu, sur le territoire de la commune, sauf ajustement négocié et annexé à la candidature.

Article 4 : gratuité

Il est expressément convenu que l'entrée aux spectacles est gratuite, sauf convention avec MONALISA pour l'affectation des recettes à une cause humanitaire. L'organisateur peut toutefois procéder à un système de réservation sans perception de droit d'entrée, en particulier pour garantir le bon respect des règles sanitaires pouvant s'appliquer à l'évènement (par exemple places numérotées regroupées dans le cas de familles, espacées dans les autres cas).

Article 5 programme

Trois productions sont offertes, sous réserves de la disponibilité des artistes. D'autres productions pourront être proposées par MONALISA en cas de difficulté avec la disponibilité des artistes.

- A l'occasion du centenaire de la naissance du maestro Astor PIAZZOLLA
 - o Duo INTERMEZZO, œuvres d'Asor PIAZZOLLA, tango et tango nuevo
 - <https://www.youtube.com/watch?v=HMMGP39pBs4>
 - Marielle GARS piano (piano à queue fourni)
 - Sébastien AUTHEMAYOU bandonéon
 - o ou en option Spectacle LE TANGO DE BUENOS AIRES
 - <https://monamuse.fr/le-tango-de-buenos-aires>
 - Ruben SERRA, bandonéon et chant
 - Stéphane CHARLES, piano (piano à queue fourni)
 - Danse Florencia Labiano et Hernan Rodriguez

- Mise en scène Chantal LEYDIER
- L'âme du Blues, les rythmes d'aujourd'hui, deux générations revisitent la SOUL MUSIC
 - JAZZ MY SOUL QUINTET
 - www.jazzmysoul.net
 - Willy CAID, chant et guitare
 - Elie PORTAL, orgue Hammond B3
 - Sax, batterie, basse
- Pour retrouver le goût de la fête avec un vibrant hommage à Johnny HALLIDAY
 - RECIDIV Sextet <https://www.monamuse.fr/recidiv>

Le Producteur et l'Organisateur mettront tout en œuvre pour arriver à finaliser les dates et le programme du Festival.

Article 6 technique

L'organisateur met à disposition un lieu adapté pour la représentation comprenant la scène en ordre de marche, ainsi que les engagements mentionnés dans la charte. Le Producteur assure la sonorisation et l'éclairage pour une jauge de jusqu'à 800 personnes. Une jauge différente doit faire l'objet d'une concertation entre les parties et être annexée à la Charte.

Article 7 hébergements, déplacements

Le Producteur prend en charge les frais de déplacement des artistes et techniciens. L'Organisateur prend en charge les repas des artistes et techniciens le soir avant le spectacle.

Article 8 stands, vente

La Ville gère la présence et les emplacements d'éventuels commerçants et professionnels concernés par la promotion des ressources locales. MONALISA peut proposer des professionnels de son réseau. MONALISA est autorisée à animer un stand avec sa documentation et la vente d'objets siglés MONALISA.

Article 9 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu en direct sur internet le 14 mai à 11h. Il sera procédé au tirage d'une deuxième commune dans le cas où la commune gagnante ne serait pas en mesure d'organiser l'évènement. Si cette deuxième commune n'est pas en mesure d'organiser l'évènement, l'opération ETE 2021 SUR UN AIR DE LIBERTE est purement et simplement annulée.

Article 10 Annulation

L'association MONALISA peut décider d'annuler l'ensemble de l'opération « SUR UN AIR DE LIBERTE », notamment le tirage au sort et l'attribution du lot, dans le cas où le nombre de communes inscrites au tirage au sort est inférieur à SIX.

En cas de difficultés imprévues pour l'organisation d'une représentation, les parties feront le maximum pour trouver une solution respectant l'esprit de la charte et de la Convention.

En cas d'impossibilité d'organisation d'une représentation, la représentation sera purement annulée sans qu'aucune indemnisation ne soit due par aucune des parties.

En cas de difficultés empêchant la bonne réalisation d'un spectacle, l'association MONALISA est habilitée à déclarer l'impossibilité de la mise en œuvre du contrat de cession, sans que cette décision puisse être contestée et donner lieu à une quelconque compensation.

Dans le cas particulier où la commune gagnante renonce à l'attribution de son lot, la deuxième commune tirée au sort se verra proposer le lot. En cas d'impossibilité pour cette

deuxième commune d'organiser le Festival, le lot est annulé sans qu'aucune indemnisation ne soit due par aucune des parties.

Article 11 Valeur du lot

La valeur du lot mis en jeu dans ce tirage au sort est égale à la valeur des contrats de cession des trois spectacles entièrement montés, à l'exclusion de toute somme à la charge de l'Organisateur désigné gagnant du lot, soit ONZE MILLE EUROS.

Ce lot de contrats de cession à titre gratuit ne peut en aucun cas être remplacé par un autre, ni divisé, ni converti en plusieurs lots, ni faire l'objet d'aucune transaction financière ou compensation au titre d'un renoncement au lot pour quelque raison que ce soit, même en cas d'une annulation totale ou partielle.

Le lot ne peut pas être partagé ni échangé entre plusieurs communes.

La Commune gagnante souhaitant ne pas se positionner en Organisateur renonce de facto à son lot, sauf à négocier un avenant avec MONALISA.